



SNUipp 05

L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 270 D 73
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire

<i>Edito</i>	p. 1
<i>Infos syndicales</i>	p. 2
<i>Direction d'école</i>	p. 4
<i>Bulletin d'adhésion</i>	p. 5
<i>Associations</i>	p. 7

Dispensé de timbrage

GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine

Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://www.snuipp.fr/05>

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 21 octobre 2005

1/2 journées d'information syndicale
sur le temps de travail

Ouvertes à tous

syndiqués ou non, titulaires, directeurs, ziliens,
en stage de formation continue, PE2...

Modalités page 3
ou sur notre site Internet : lettres pré-remplies

Edito

Vous trouverez dans ce bulletin, le calendrier des réunions d'infos syndicales. Elles se tiendront cette année, dans le contexte plus particulier des élections professionnelles. En effet, au cours de ce trimestre vous serez appelés à voter pour élire vos représentants syndicaux au sein des différents organismes paritaires.

Le SNUipp ou la FSU, sont présents dans tous les organismes paritaires départementaux. Depuis sa création, le SNUipp a toujours progressé, que ce soit en termes de voix, ou en termes de sièges. De ce fait il est devenu un interlocuteur incontournable de l'administration.

L'augmentation sensible de notre syndicalisation, votre participation aux réunions d'infos syndicales, vos appels, la consultation du site, nous incitent à penser que vous êtes de plus en plus nombreux à bien connaître ou à mieux connaître le SNUipp. Découvrir, comprendre notre action, se fait bien sûr en lisant notre presse départementale ou nationale, mais aussi en participant aux infos syndicales. Elles sont de véritables lieux de rencontre entre collègues de sensibilités diverses. Vous pourrez échanger avec les militants, ceux qui vous représentent ou qui vous représenteront. Au cours de ces réunions, nous apportons des réponses à vos questions, d'ordre individuel ou collectif. Nous essayons aussi d'appréhender au plus près la réalité de la profession. C'est ainsi que nous pourrions créer une véritable dynamique unitaire, et porter ensemble nos revendications, nos exigences pour le service public d'éducation et ses personnels. Pour être entendues, elles doivent être partagées par la majorité des enseignants. Le rôle du syndicat est d'initier les débats, faire émerger les propositions majoritaires d'ordre revendicatif ou pédagogique, et garantir ainsi une véritable représentativité.

Le SNUipp en son sein tente de réaliser cette synthèse. Les débats y sont parfois houleux, mais toujours respectueux. Nous ne voulons pas de monolithisme, chacun doit pouvoir y être entendu, chacun doit y avoir sa place, chaque sensibilité doit exister et transparaître dans nos propositions et nos actions. Le SNUipp ne se réduit pas à son Secrétaire Départemental ou son Secrétaire National. Le SNUipp c'est vous, avec nous, pour avancer ensemble.

Geoffroy CHEVALIER

Rendez-vous...

... en novembre à :

- **Saint-Bonnet** : mercredi 16 novembre
8h30-11h30 École élémentaire de Saint Bonnet
- **Veynes** : vendredi 18 novembre
14h00-17h00 École élémentaire de Veynes
- **Laragne** : vendredi 18 novembre
13h30-16h30 Lieu à préciser
- **Briançon** : samedi 19 novembre
9h00-12h00 centre culturel salle des associations
- **Embrun** : vendredi 25 novembre
14h00-17h00 École élémentaire Pasteur
- **Gap** : samedi 26 novembre
8h30-11h30 Salle des fêtes du Lycée D. Villars
- **Guillestre** : samedi 26 novembre
09h00-12h00 Ecole élémentaire

Réunions d'information syndicale

Un droit à préserver pour tous les salariés !

Résistons aux tentatives d'intimidation, aux pressions !

Participons massivement !

L'Administration nous a fait parvenir la Lettre d'Information Juridique ci-contre qui tend à restreindre drastiquement le droit syndical.

Nous nous appuyons sur le fait que le texte utilisé parle de la réduction d'ouvertures des "établissements". Or les écoles ne sont pas des établissements et donc non contraintes là-dessus. D'ailleurs le texte 1er degré parle bien de demi-journées organisées dans le cadre des circonscriptions (équivalentes aux EPLE du 2nd degré) à raison de deux par an.

Rappelons que nous ne demandons pas une **autorisation d'absence**, mais que nous **informons** seulement notre hiérarchie de notre participation à une info syndicale.

D'autre part si l'IA tente de limiter la participation au motif de la continuité du service, nous lui indiquerons qu'étant responsable du bon fonctionnement du service, il lui incombe — s'il ne veut pas qu'une école soit "fermée" — de mettre en place un dispositif d'accueil, mais qu'aucun texte ne l'autorise pour ce faire à "réquisitionner" des collègues.

Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de problèmes dans le département et la seule réponse que nous pouvons apporter à ces attaques c'est de participer encore plus massivement que d'habitude aux réunions d'information syndicale. En cas de difficultés, contacter le SNUipp.

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

En terme d'égalité face au droit, nous ne pouvons accepter une telle remise en cause !

A noter, que contrairement à ce que pourrait faire l'IA, « la lettre d'Information Juridique » ne fait pas office de texte réglementaire. **Seuls le décret et l'arrêté sont des textes de références.**

Quant au paragraphe 4 évoquant l'arrêt rendu le 19 juin 1991, il est intéressant de le connaître dans son intégralité. M. LEBEL, a été sanctionné par une retenue de salaire de la part de son administration pour s'être rendu à une réunion d'information syndicale sur son temps de service. Il a porté cette affaire devant le Tribunal Administratif (T.A.) qui lui a donné raison. **Le ministère a fait appel de cette décision auprès du Conseil d'État qui a confirmé le jugement du T.A. L'administration a été contrainte de rétablir dans leur droit M. LEBEL et ses collègues. Ils ont recouvré leur journée de salaire.** (Cf. extrait ci-dessous)

« *Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Ver-*

Réunions d'information syndicales
Lettre DAJ A3 n° 05-192 du 19 mai 2005
(lettre d'information juridique)

Aux termes des dispositions combinées de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 janvier 1985 pris pour son application, les personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale qui exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires, ont le droit de participer, chaque année scolaire, à leur choix et sur leur temps de service, à deux demi-journées d'information organisées par les organisations syndicales les plus représentatives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret du 28 mai 1982 précité, la tenue de telles réunions ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service aux usagers.

La circulaire fonction publique du 18 novembre 1982 prise pour l'application du décret du 28 mai

1982 précité précise que la concertation entre l'administration et les organisations syndicales doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations pourront mettre en œuvre leur droit à tenir ces réunions sans que le fonctionnement du service soit gravement perturbé et que la durée d'ouverture de ce service aux usagers soit réduite.

Dans son arrêt rendu le 19 juin 1991 (ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports c/ M. LEBEL et autres, mentionné dans les tables du Recueil Lebon p. 960 et p. 1017), le Conseil d'État a rappelé que l'autorité administrative est chargée de veiller, conformément à l'article 7 du décret du 28 mai 1982, à ce que les réunions « ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du service et n'entraînent pas de réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers ».

Il résulte des précisions qui précèdent que l'accueil des élèves doit être assuré et que les activités d'enseignement ne sauraient être totalement interrompues. Ceci implique de limiter en conséquence le nombre des enseignants d'une même école qui participent en même temps à une réunion d'information syndicale.

sailles a annulé la décision par laquelle le recteur de l'académie de Créteil a procédé à une retenue sur le traitement de MM. Lebel, et autres, pour leur participation à une réunion syndicale durant les heures de service au motif que cette participation était dépourvue de base légale...

DECIDE :

Article 1^{er} : Le recours du MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS est rejeté.»

Voilà une précision utile. Les exemples de ce genre ne manquent pas.

Jamais un collègue exerçant dans le 1^{er} degré n'a été sanctionné pour avoir participé à des réunions d'information syndicale.

RAPPEL IMPORTANT

Les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles, pas plus que les IEN, n'ont compétence pour désigner les collègues qui pourront participer à ces réunions, ni pour en limiter le nombre.

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ouverte à tous, syndiqués ou non

Ordre du jour

- ❶ Projection / débat autour du film "Tous les enfants ont droit"
- ❷ L'avenir de l'accompagnement des équipes d'école
- ❸ L'action
- ❹ Les élections professionnelles
- ❺ Syndicalisation
- ❻ Divers

**Prenons la parole !
Participez nombreux aux infos syndicales !**

Ecole Publique de

LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 28 mai 1982, circulaire du ministre de l'Education Nationale du 16 janvier 1985), une réunion d'information syndicale pour les enseignants aura lieu le

Ce droit est reconnu à tous les salariés dans leur entreprise.
Il n'y aura pas de classe cette demi-journée.

Fait à, le

L'instituteur(trice)

LETTRE A ADRESSER A L'IEN

Cachet de l'école

Madame ou Monsieur
l'IEN

Conformément à la circulaire du 16 janvier 1985, les personnels soussignés de l'école de vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp.

Le.....
À.....

Nom Prénom Emargement

Modalités de participation

Informer les parents et l'IEN de la circonscription rapidement. **NE PAS ATTENDRE LA DERNIERE LIMITE !!!**

La représentativité du SNUipp ne souffre aucune contestation, vous pouvez participer à cette réunion en toute tranquillité.

Pas de coup bas ! N'hésitez pas à contacter la section en cas de problème.



**Partie
à retourner
à l'école
datée
et signée**

Information sur la demi journée du

Date :

Signature :

Direction et fonctionnement de l'école : réunion au ministère et appel aux parents

Après l'écho qu'a rencontré la journée direction et fonctionnement d'école du Mercredi 21 Septembre, le ministère vient de nous annoncer qu'il recevrait les organisations syndicales sur la Direction d'école.

Nous avons proposé au SE et au SGEN de s'adresser aux parents d'élèves, par une lettre commune pour faire connaître les raisons de la grève administrative.

Vous trouverez, ci-joint, le texte commun SNUipp – SGEN, à adresser aux parents d'élèves lors des premiers conseils d'école par exemple (Le SE ne s'est pas associé à cette initiative).

Le SNUipp



SNUipp – FSU

Aux parents d'élèves de l'école.

Direction et fonctionnement de l'école.
Connaissez-vous l'envers du décor ?

Madame, Monsieur,

Au cours des dix dernières années, le fonctionnement de l'école a connu de profondes évolutions qui ont complexifié le travail des enseignants et alourdi les tâches de la direction d'école.

Savez-vous qu'en France, dans 35 000 écoles, la directrice ou le directeur de l'école fait son travail administratif après la classe sans avoir aucun allègement de son service ?

Savez-vous que, sauf exception très rare, le fonctionnement de l'école ne bénéficie d'aucun personnel administratif ou de secrétariat ?

Savez-vous que l'équipe des maîtres n'a qu'une heure par semaine pour effectuer toutes les concertations nécessaires ?

Savez-vous que plus de 4 000 directions d'école n'ont pas trouvé de candidats parce que cette fonction est de plus en plus lourde à assumer ?

Les directrices et directeurs d'école, avec leurs équipes, sont en grève administrative. Cette action a pour but d'obtenir du Ministère de l'Education Nationale et des pouvoirs publics, des améliorations de la fonction qui permettent un meilleur fonctionnement de l'école.

Comme tous les parents, vous voulez que votre enfant réussisse, vous voulez que l'on puisse s'occuper de lui, prendre en compte ses demandes, être attentif à ses difficultés. Chaque enseignant dans sa classe partage avec vous cette même préoccupation. Mais la façon dont l'école est gérée intervient aussi dans la réussite des élèves. C'est pour cela que nous voulons améliorer son fonctionnement.

Notre action ne vise bien sûr à gêner, ni les familles, ni les associations de parents d'élèves.

En vous remerciant par avance pour votre lecture attentive, nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et votre soutien.

L'équipe enseignante.

L'école républicaine en danger !

Depuis des dizaines d'années, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public complètent et prolongent l'action éducative de l'École de la République, l'école qui accueille tous les enfants sans distinction. Que ce soit dans l'école, autour de l'école, pour l'école, ces associations contribuent à la mission du service public d'éducation nationale qui ne se limite pas à l'indispensable apport de connaissances : elles visent également le développement de la personnalité de chacun et de sa capacité d'initiative, l'accession à l'autonomie, à la responsabilité, à la reconnaissance et au respect de l'autre. En un mot, elles participent de façon irremplaçable à l'accession à la citoyenneté qui constitue une mission essentielle de l'École publique.

Depuis des dizaines d'années, l'État reconnaissait le rôle de ces associations, les sollicitait souvent pour la prise en charge et le développement d'activités nouvelles, pour la formation des enseignants. Tout naturellement, pour permettre à ces associations de participer comme elles le font aux missions de l'École publique, il fournissait des moyens financiers et humains ; il mettait des enseignants à disposition de ces associations comme garants de la qualité éducative des activités et du respect des principes fondamentaux de l'École républicaine.

Par l'étranglement des associations complémentaires de l'enseignement public, déjà entrepris et qui s'accroît fortement aujourd'hui, le gouvernement remet en cause les missions éducatives de l'École républicaine. Ce faisant, il ouvre la porte aux dérives marchandes qui dénaturent l'éducation, asservissent la communauté éducative, rompent avec l'éthique républicaine.

Depuis des dizaines d'années, nous tous, parents ou enseignants, avons vu nos enfants, nos élèves bénéficier des écoles de natation, des activités coopératives, des classes de découverte, du CMPP, du P'tit tour en vélo, des sorties de ski, du Troc Livres, de l'assistance pédagogique à domicile pour les enfants malades, des centres et camps de vacances, des bourses, du prêt de matériel pédagogique, etc... C'est l'École, c'est autour de l'École, nous y sommes habitués, cela nous semble normal, banal. Nous en oublions même souvent les associations agréées complémentaires de l'enseignement public qui sont à l'origine de tout cela.

Aujourd'hui, le gouvernement décide de supprimer toutes les mises à disposition d'enseignants et de diminuer à nouveau de façon importante les subventions : il s'attaque aux moyens qui permettaient la réalisation des missions évoquées ci-dessus. Et bien évidemment, il ne se propose pas de les prendre en charge lui-même.

Peut-on se résoudre aujourd'hui à ce que la Nation renonce à former des citoyens avec l'aide des associations complémentaires pour se contenter de formater des consommateurs en s'appuyant sur le mécénat commercial ?

**Avec les associations agréées complémentaires de l'enseignement public, (OCCE, Les PEP 05, Les Éclaireurs...),
avec la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves,
avec les organisations syndicales d'enseignants : FSU, SNUipp, UNSA-Education...
avec les Délégués départementaux de l'Éducation Nationale,
avec la Jeunesse au Plein Air,**

pour que l'École républicaine conserve l'ensemble de ses missions éducatives,

nous exigeons du gouvernement le maintien de toutes les mises à disposition d'enseignants ainsi que le rétablissement des subventions au niveau fixé par les conventions établies.

Nom Prénom	Adresse	Signature

Pétition à retourner à l'une des Associations, fédérations ou syndicats signataires



N'attendez pas, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.